

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS

Le Jeudi 28 Septembre 2023 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 22 septembre 2023.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – VERDURE Maryannick – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – DAVID Christian – POULIQUEN Katia – MAËS Ludovic – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Michaël ONO DIT BIOT donne pouvoir à Francis CHAGNAUD, Daniel ROSAY donne pouvoir à Nelly MARINIER, Michel GOMBART donne pouvoir à Sébastien FAUCON, Sophie BACHELIER donne pouvoir à Pauline MOPTY, Nathalie HARS donne pouvoir à Katia POULIQUEN, Bénédicte COCHOIS donne pouvoir à Mélanie LEFRILEUX, Richard GRISEL donne pouvoir à Alain MARIE, Thomas BOONE donne pouvoir à Maryannick VERDURE.

***Absents non représentés :** Jean-Louis LEICHER, Christophe ANTIOME, Stéphanie CLÉMENCE, Angélique JOBBIN.

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 06/07/2023 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal

Domaine et Patrimoine :

1. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître : 134, rue de la Haute Epine parcelles 090E151 et 090E152
2. Travaux gaz : constitution d'une convention de servitude avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) – rue des Hêtres 27670 Bosroumois

Institutions et Vie Politique :

3. Approbation des statuts de la communauté de communes Roumois Seine
4. Adhésion et approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

Finances Locales :

5. Construction d'une médiathèque – autorisation au Maire de solliciter toute subvention – approbation du plan de financement
6. Aménagement de la Place du Roumois et création d'une halle de marché – autorisation au Maire de solliciter toute subvention – approbation du plan de financement

Domaines de compétences par thèmes : Logement

7. Convention de gestion MonLogement27 : gestion en flux des réservations de logements sociaux

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal :

- Décision 2023-01 : Attribution du marché 2023-0001 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Le Petit Prince »
- Décision 2023-02 : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

**N° 32/2023 ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE :
134, RUE DE LA HAUTE ÉPINE PARCELLES 090 E 151 et 090 E 152**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,
Vu le Code civil, notamment son article 713,

M. le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis 134, rue de la Haute Epine, parcelle cadastrée 090 E 151 et 090 E 152, contenance 1798 m², est décédé le 26 avril 1981, il y a plus de trente ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Moïse Faucomprez décédé le 26 avril 1981.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour l'acquisition de plein droit du bien sis 134, rue de la Haute Epine 27670 Bosroumois cadastré 090 E 151 et 090 E 152, bien sans maître.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 33/2023 TRAVAUX GAZ : CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE
SERVITUDE AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) – RUE DES
HÊTRES 27670 BOSROUMOIS**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une convention de servitude avait été passée entre Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et l'ASL de la rue des Hêtres le 19 mars 2019 lors des travaux d'aménagement du lotissement. La parcelle cadastrée section E numéro 1073 (issue après division de E936) visée par les travaux gaz et correspondant à la voirie du lotissement a été cédée par l'ASL à la commune de Bosroumois le 3 janvier 2023 sans que la régularisation de ladite convention de servitude n'ait pu se faire.
Il convient de régulariser cette situation.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la constitution de la convention de servitude entre Gaz Réseau Distribution France et la commune de Bosroumois pour l'établissement à demeure sur la parcelle cadastrée 090 E 1073 dans une bande de 4 mètres d'une canalisation et ses accessoires techniques pour la desserte gaz du lotissement, rue des Hêtres 27670 Bosroumois.

D'autoriser GRDF à effectuer, à leur charge, tous les travaux nécessaires à leur exploitation et leur entretien pour l'implantation de ces ouvrages.

D'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document en relation avec ces opérations.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 34/2023 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Cdc Roumois Seine issue de la fusion de la Cdc de Quillebeuf-sur-Seine, de la Cdc de Bourgtheroulde-Infreville, de la Cdc du Roumois Nord et de la Cdc d'Amfreville La Campagne,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et de Vraiville de la Cdc Roumois Seine,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération n° CC/AG/83-2023 de la Communauté de communes Roumois Seine portant sur l'engagement d'une procédure de modification statutaire,

Considérant qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la rédaction des statuts,

Considérant le projet de statuts présenté en annexe,

Considérant la nécessité de régulariser les statuts de la Communauté de communes Roumois Seine,

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de régulariser les compétences de la Communauté de communes Roumois Seine concernant l'entretien des chemins et sentiers de randonnées, le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juin 2023, a approuvé la proposition de nouveaux statuts supprimant cette compétence de ses compétences facultatives pour l'intégrer à l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, [...] »,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Roumois Seine, ci-annexé.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	02		

N° 35/2023 ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire « Services et outils numériques ». Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites « Pilotes ».

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence « Services et outils numériques », permet ainsi d'accéder gratuitement :

- A un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques, etc.. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI et chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- A la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer.
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques.
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. A noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence « services et outils numériques », M. le Maire invite le conseil municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération et à adhérer à la structure.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique – compétence « Services et outils numériques ».

D'adopter les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation.

De s'engager à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte.

De préciser que les crédits afférents sont inscrits au budget.

De désigner comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Michaël Ono Dit Biot, Adjoint à la commune de Bosroumois.

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 36/2023 CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE
AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTE SUBVENTION
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de construire une médiathèque sur la place du Roumois. Les services proposés par la bibliothèque municipale ont beaucoup évolué et l'organisation du bâtiment actuel n'est plus satisfaisante. La création de la médiathèque permettrait de libérer la bibliothèque actuelle et de la mettre à disposition de la Communauté de communes Roumois Seine pour augmenter les capacités d'accueil du centre de loisirs existant. Ceci redonnerait également de la vie sur la Place du Roumois.

Le projet consiste en un bâtiment de 457 m² environ, 380 m² de surface utile. Il comprend un espace adulte et un espace jeunesse, une salle pour accueillir les classes et les animations ponctuelles, une réserve et une salle d'équipement, 2 bureaux de travail. L'organisation sera plus fonctionnelle et adaptée aux besoins actuels des administrés. L'accueil des activités et animations se fera plus aisément. L'orientation du bâtiment, tourné vers la place, incitera à sa découverte.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 1 456 000 € H.T soit 1 747 200 € TTC.

Un financement de ce projet peut intervenir auprès du Département de l'Eure au titre de l'Aide à l'investissement culturel en médiathèque, programme « La Lecture Publique » et auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique. Il convient de solliciter ces subventions et tout autre aide.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Travaux de construction	1 300 000.00 €	Etat - DGD	664 800.00 €	45.7 %
Honoraires et prestations intellectuelles	156 000.00 €	Département de l'Eure	500 000.00 €	34.3 %
Total H.T.	1 456 000.00 €	Sous-total subventions publiques	1 164 800.00 €	80.0 %
T.V.A.	291 200.00 €	Autofinancement	582 400.00 €	
Total T.T.C.	1 747 200.00 €	Total général	1 747 200.00 €	

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet de construction de la médiathèque dont le coût est estimé à 1 456 000 € H.T.,

D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure en vue de participer au financement du projet de médiathèque,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en vue de participer au financement du projet de médiathèque,

D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ces demandes de subvention,

D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 37/2023 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU ROUMOIS ET CRÉATION D'UNE HALLE DE MARCHÉ
AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTE SUBVENTION
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de terminer l'aménagement de la place du Roumois qui est aujourd'hui un espace vert. La place du Roumois, côté cases commerciales, a fait l'objet d'un aménagement complet en 2012. La place, côté espace vert, appartient à la commune et est régulièrement utilisée pour l'organisation de manifestations ou, depuis peu, à usage de stationnement pour les visiteurs du marché hebdomadaire. L'aménagement comprendra l'installation d'une halle de marché de 150 m², la création de places de stationnement et d'espaces paysagers. La place du Roumois serait intégralement aménagée. L'accueil du marché hebdomadaire serait sécurisé et plus pratique pour les commerçants.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 723 520.00 € H.T soit 868 224.00 € TTC.

Un financement de ce projet peut intervenir auprès du Département au titre de la dynamisation des centre-bourgs. La Communauté de communes peut participer au titre du Fonds de concours. Il convient de solliciter ces subventions.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Aménagement de la halle	300 000.00 €	Département « dynamisation des centre-bourgs »	289 408.00 €	40.0 %
Aménagement de la place	346 000.00 €	Communauté de communes Roumois Seine – Fonds de concours	47 866.00 €	6.6 %
Honoraires et prestations intellectuelles	77 520.00 €			
Total H.T.	723 520.00 €	Sous-total subventions publiques	337 274.00 €	46.6 %
T.V.A.	144 704.00 €	Autofinancement	530 950.00 €	
Total T.T.C.	868 224.00 €	Total général	868 224.00 €	

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver le projet d'aménagement de la place du Roumois avec construction d'une halle de marché dont le coût est estimé à 723 520.00 € H.T.,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure en vue de participer au financement de l'aménagement de la Place,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes Roumois Seine via le Fonds de concours en vue de participer au financement de l'aménagement de la Place,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ces demandes de subvention,
D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 38/2023 CONVENTION DE GESTION MONLOGEMENT27 : GESTION EN FLUX
DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a mis en place la réforme relative à la gestion des droits de réservation des logements sociaux.

La mise en œuvre de cette réforme, prévue en 2021, a été reportée au 24 novembre 2023.

Aujourd'hui, la gestion en flux des contingents doit s'appliquer en lieu et place de la gestion en stock. Un état exhaustif des logements conventionnés dont la commune est réservataire au sein du parc de MonLogement27 a été réalisé ainsi qu'un état synthétique des réservations en stock sur la commune. La convention de réservation en stock concerne 6 logements à la Clé des Champs, l'une des conventions expire en 2024 et l'autre en 2028.

La nouvelle convention de gestion en flux fixera les règles de collaboration entre Bosroumois et MonLogement27. Pour 2024, MonLogement27 s'engage à affecter au réservataire 0% du flux annuel de logements précités. Ce pourcentage étant inférieur à 1, l'organisme s'engage à proposer au moins 1 logement dans l'année (sous réserve de libération sur le parc concerné). Les logements neufs ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils font l'objet d'une gestion dite « en stock ».

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux à intervenir avec MonLogement27.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout acte ou document en relation avec ces opérations.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

INFORMATIONS

Informations. Les travaux de l'Agence Postale Communale avancent bien. L'ouverture devrait se faire pour la fin de l'année.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,



Berthé RAPHANEL



Le Maire,

Philippe VANHEULE